

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

| N° | DATE | OBJET | PAGES |
|-----------|-------------|---|--------------|
| 2020-45 | 02/11/2020 | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services de l'école primaire pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité | 769-770 |
| 2020-46 | 02/11/2020 | Pouvoir de police spéciale annulation délibération du 15 octobre 2020 n°2020-39 | 771 |
| 2020-47 | 02/11/2020 | Avis sur le pacte de gouvernance entre la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges et la commune de Valentine | 772 |
| 2020-48 | 02/11/2020 | Opposition au projet d'implantation d'une scirie industrielle sur le plateau de Lannemezan | 773 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 02 novembre 2020

L'an deux mille dix vingt

et le deux novembre

à 19 h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.
BACQUE G. FOURMENT P.

Date de convocation

30 octobre 2020

Date affichage

30 octobre 2020

Excusés : CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Madame Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services de l'école primaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
N°2020-45

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la période de confinement dû au COVID 19 et les nouvelles mesures sanitaires mises en place à l'école primaire

Vu l'urgence et les nouvelles mesures mises en place

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : désinfection des locaux, des toilettes trois fois par jour.

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en raison de la COVID 19, et des mesures sanitaires pour une période allant du 03 novembre 2020 au 30 novembre 2020, pour une durée hebdomadaire de 12 heures par semaine, quotité qui pourra être portée à 18 heures par semaine et au-delà du 30 novembre en cas de durcissement du protocole sanitaire. Cette possibilité fera l'objet d'un avenant au contrat.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à l'école primaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201102-2020-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Date convocation
30 octobre 2020
Date affichage
30 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 02 novembre 2020
L'an deux mille vingt
et le deux novembre
à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. FOURMENT P.
STEFANI L. BACQUE G.
Excusés : CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Madame Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Pouvoir de police spéciale annulation délibération du 15 octobre 2020 n°2020-39
N°2020-46

Le maire de la commune de Valentine rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-39 du 15 octobre 2020, sur le pouvoir de police spéciale et précise que la décision du conseil municipal n'avait pas lieu d'être, et que la décision devait émaner du maire.

Le maire précise que la décision a été prise le 23 octobre 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Annule la délibération du 15 octobre 2020 n°2020-39 sur le pouvoir de police spéciale

La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Elle sera publiée par voie d'affichage en mairie, ainsi que, le cas échéant, comme énoncé aux articles R 2121-10 et R5211-41 du CGCT, par insertion au recueil des actes administratifs de la mairie et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213105653-20201102-2020-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2020



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

30 octobre 2020

Date affichage

30 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 02 novembre 2020

L'an deux mille dix vingt

et le deux novembre

à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE

N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C.

STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P.

Excusés : CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Madame Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Avis sur le pacte de gouvernance entre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et la commune de Valentine
N°2020-47

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

Vu l'article L. 5211-11-2 DU CGCT,

Vu le débat qui s'est tenu le 29 septembre 2020 au terme duquel le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable sur la mise en place de gouvernance tel que proposé, entre la communauté de communes et la commune de Valentine.

Autorise les délégués communautaires représentant la commune, à adopter ledit pacte de gouvernance à l'occasion d'un prochain conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213105653-20201102-2020-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2020



Marie NADALET
Maire

Date convocation

30 octobre 2020

Date affichage

30 octobre 2020

Madame Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Opposition au projet d'implantation d'une scierie industrielle sur le plateau de Lannemezan N°2020-48

Madame le Maire alerte l'assemblée sur le Projet Florian consistant à installer une scierie industrielle sur le plateau de Lannemezan. Elle expose les enjeux de ce projet.

Considérant que le projet Florian de scierie industrielle sur le Plateau de Lannemezan demande un approvisionnement à l'entrée de l'usine de 50 000 m³/an de grumes de bois d'œuvre particulièrement de hêtre de bonne qualité provenant très majoritairement des forêts de la chaîne Pyrénéenne, sur une durée de 10 ans ;

Considérant que la disponibilité de ce volume sur le massif est raisonnablement mis en doute par des organisations syndicales de l'ONF et par le collectif de citoyens « touche pas à ma forêt » ainsi que par des professionnels de la filière bois (la dépêche du midi du 11 juin 2020)

Considérant qu'ainsi le massif forestier Commingeois, dont sa part Valentinoise, est potentiellement impactable par les prélèvements requis par la réalisation de ce projet ;

Considérant que ces prélèvements pourraient porter dégradation importante de la biodiversité des écosystèmes forestiers, allant à l'encontre d'une gestion durable de la forêt, fondée sur sa multifonctionnalité ;

Considérant que la grande échelle économique de ce projet, potentiellement monopolistique, est de nature à déstabiliser la filière bois sur notre territoire, sans aucune assurance de création nette d'emplois ;

Considérant que l'investissement de ce projet serait financé majoritairement par les collectivités publiques ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre position contre la réalisation dudit projet ;
- décide de s'opposer, le cas échéant, à tout prélèvement de bois de hêtre lié à la réalisation de cette scierie sur ses forêts communales

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire

